RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gascogne Toulousaine
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 6 juin, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de LIAS, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2018

Présents : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Josette LÈCHES, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Gérard PAUL, Maurice VIGNÈRES, Josianne DELTEIL, Anne-Cécile DELECROIX, Roger HEINIGER, Monique LOBJOIS, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

1- Mme Fabienne VITRICE, a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
2- M. Lucien DOLAGBENU a donné procuration à M. Philippe NIVERT
3- Mme Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
4- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à M. Francis IDRAC

Excusés : Fabienne VITRICE, Lucien DOLAGBENU, Claire NICOLAS, Régine SAINTE-LIVRADE,

Absents : Bertrand LAHILLE et Jean-Hubert ROUGÉ

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Christine CLAIR

Monsieur Gérard PAUL Maire de LIAS, accueille les conseillers communautaires et souligne que les coulées de boues liées aux récents orages génèrent de l'insécurité sur les routes et des coûts considérables pour la remise en état des fossés. Il souhaite qu'une démarche en lien avec le monde agricole soit organisée. Mme DELTEIL rappelle que l'association « Arbres et Paysages » et la fédération des chasseurs sont déjà intervenus en commission « Environnement » et peuvent travailler en lien avec les collectivités. Mme TERRASSON précise qu'elle a organisé en 2017 une réunion avec les agriculteurs et les élus. Mme DELTEIL propose aux élus de participer le lendemain à la commission « Environnement » qui traitera de ce sujet.
Après ces échanges, M. Francis IDRAC, Président, remercie M. PAUL de recevoir le conseil à LIAS.

Il procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Mme Marie-Christine CLAIR est nommée secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres présents d'approuver le compte rendu du conseil du 10 avril 2018.

Mme DUCARROUGE demande qu'une correction soit faite sur la page 7/24, au niveau du point 2.4.3, sur le vote du BP annexe « Piscine » où les chiffres sont erronés.
M. IDRAC précise que ce chapitre sera modifié.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU 6 JUIN 2018

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2018

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR 5

2. FONCTIONNEMENT INTERNE 7

2.1 Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage - MANÉO (SMAGV-MANÉO) 7

2.1.1 Signature d'une convention de coopération transitoire 7

2.1.2 Désignation de quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au comité syndical 7

2.2 Syndicat mixte du Courbet : désignation de délégués 8

2.3 Approbation de la convention de délégation de la compétence GEMAPI vers le SIAH du Touch 9

2.4 Évolution statutaire du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) ... 9

2.4.1 Approbation des compétences obligatoires 10

2.4.2 Approbation de la représentativité 10

2.4.3 Restriction des compétences optionnelles 11

2.4.4 Approbation de la modification de périmètre 11

2.4.5 Approbation des statuts 13

2.5 Approbation du scénario pour l'organisation de la gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des affluents rive-gauche de la Garonne Tarn-et-garonnaise 14

3. RESSOURCES HUMAINES 14

3.1 Noël 2018 des enfants des agents de la CCGT 14

3.2 Élections professionnelles 2018 : composition du CT et du CHSCT 15

3.3 Modification du RIFSEEP 16

3.4 Modification du règlement intérieur des services 23

4. PETITE ENFANCE 23

4.1 Multi accueil de FONTENILLES : demande de subvention auprès de la CAF du Gers pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension des locaux 23

5. JEUNESSE 25

5.1 Exercice de la compétence Jeunesse les mercredis matins d'école à 4 jours 25

6. CULTURE 26

6.1 Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture 26

6.2 Convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projets avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC) 27

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 27

7.1 ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3) à la SCI du Pont Peyrin (société NIN) 27

7.2 ZA du Roulage : vente de la parcelle BK 61 (lot n°3) à la SCI Berandcha (société PALLADIAM) 28

8. SPORT 29

8.1 Adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) 29

8.2 Buvette de la piscine : ouverture et fixation des ventes et tarifs de vente 2018 29

8.3 Participation publicitaire 2018 30

9. TOURISME 31

9.1 Mise en place de la taxe de séjour 31

10. QUESTIONS DIVERSES 32

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
97	30/03/2018	SPORT	**POMPES ENVIRONNEMENT** 31770 COLOMIERS	Piscine	1 Vanne, 1 Pompe, filtre et huile	**882,00 €**	**1 058,40 €**
98	30/03/2018	SPORT	**PRUVOST** 27270 BEUZEVILLE	Piscine	Equipment bassin 2018 (pédagogique, lignes, flotteurs…)	**620,04 €**	**744,05 €**
99	30/03/2018	SPORT	**MEDISAFE** 64200 BASSUSSARRY	Piscine	Tensiomètre	**47,35 €**	**56,82 €**
100	30/03/2018	SPORT	**Sébastien ELECTRO** 32200 GIMONT	Piscine	Achat de 2 talkie-walkie neufs	**183,33 €**	**220,00 €**
101	09/04/2018	Petite Enfance	**CRECHE AND CO** 33700 MÉRIGNAC	CFA	Couches + Coton	**264,38 €**	**317,26 €**
102	09/04/2018	SPORT	**POMPES ENVIRONNEMENT** 31770 COLOMIERS	Piscine	1 Vann Sodeco DB200 identique (cde urgente validée par M. LONGO)	**460,00 €**	**552,00 €**
103	09/04/2018	SPORT	**IREC** 86130 JAUNAY CLAN	Piscine	CDE CARTES PISCINES	**590,00 €**	**708,00 €**
104	09/04/2018	SPORT	**URBASPORT** 31330 MERVILLE	Gymnase	Achat de 7 poteaux de Basket et 24 ml de filet de Badminton	**1 582,00 €**	**1 898,40 €**
105	09/04/2018	SPORT	**URBASPORT** 31330 MERVILLE	Gymnase	2 buts de basket muraux (Plus-value sur opération)	**883,00 €**	**1 059,60 €**
106	11/04/2018	Aménagement Territoire	**ALKIA** 31400 TOULOUSE	Local AT	Chariot agrafes MPC 2503	**51,39 €**	**61,67 €**
107	11/04/2018	Aménagement Territoire	**DOUAT BOIS** 32600 L'ISLE JOURDAIN	Local AT	Mélaminé blanc, plastichant, médium, contreplaqué et baguette d'angle	**315,97 €**	**379,16 €**
108	17/04/2018	Petite Enfance	**ALIANYS** 82710 BRESSOLS	CCFONT	Produits entretien	**240,75 €**	**288,90 €**
109	17/04/2018	Petite Enfance	**CARREFOUR MARKET** 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Lait infantile 1er âge		**20,90 €**
110	14/02/2018	Aménagement Territoire	**GFI Géosphère** 21801 QUETIGNY CEDEX	Local AT	Options Marché ADS	**1 225,00 €**	**1 470,00 €**
111	19/04/2018	Finances	**YESSS ELECTRIQUE** 32000 AUCH	AAGV	Projecteur	**1 427,25 €**	**1 712,70 €**
112	19/04/2018	Finances	**TRAMONT-ELORZA** 32000 AUCH	AAGV	Mise en place de 9 portes	**4 260,00 €**	**5 112,00 €**

113	20/04/2018	SPORT	**GACHES CHIMIE SPECIALITES** ZI Thibaut 31084 TOULOUSE	Piscine	Kit d'entretien hydroejecteur	**420,00 €**	**534,00 €**
114	27/04/2018	Petite Enfance	**CARREFOUR MARKET** 32600 ISLE JOURDAIN	CFA	Lait infantile 1er âge		**20,90 €**
115	27/04/2018	Petite Enfance	**Q ANGLES** 31000 TOULOUSE	MDE	Entrebailleur fenêtre	**23,88 €**	**28,66 €**
116	04/05/2018	Finances	**FAUCHÉ** 82000 MONTAUBAN	AAGV	léctricité remise en état	**13 977,42 €**	**16 772,90 €**
117	04/05/2018	Finances	**KM Rénovations** 31320 MERVILLA	AAGV	Plomberie remise en état	**6 935,50 €**	**8 322,60 €**
118	04/05/2018	Finances	**CASBAS & FILS** 31200 TOULOUSE	AAGV	Portes/Ventillation	**5 110,00 €**	**6 132,00 €**
119	04/05/2018	Finances	**POMPES ENVIRONNEMENT** 31770 COLOMIERS	AAGV	Diagnostic micro-station	**720,00 €**	**864,00 €**
120	04/05/2018	Finances	**LA MANUFACTURE DES BÂCHES** 09700 SAVERDUN	Chapiteau	Plaques	**960,00 €**	**1 152,00 €**
121	04/05/2018	Développement Economique	**ADEXPERT** 32000 AUCH	ZA Roulage	Réalisation diagnostic ESRIS parcelles BK 57, 61 et 68	**50,01 €**	**60,00 €**
122	14/05/2018	Développement Economique	**L'ARCHE DES PLANTES** 32600 ISLE-JOURDAIN	ZA Roulage	Débroussaillage lots à vendre	**640,00 €**	**768,00 €**
123	14/05/2018	Petite Enfance	**CRECHE AND CO** 33700 MÉRIGNAC	CCFONT	Couches + divers	**430,94 €**	**504,73 €**
124	14/05/2018	Petite Enfance	**CENTRAKOR** 32600 ISLE-JOURDAIN	CFA	Matériel pédagogique		**50,00 €**
125	14/05/2018	Petite Enfance	**FORNAL-FRONTON** 32600 ISLE-JOURDAIN	CFA	Psychologue (analyse de pratiques pour personnel)		**60,00 €**
126	14/05/2018	Petite Enfance	**CARREFOUR MARKET** 32600 ISLE JOURDAIN	CCFONT	Chocolat Pâques, alimentaires, comprimés stérilisation		**93,21 €**
127	15/05/2018	Finances	**SME** 31200 TOULOUSE	AAGV	Vidange station	**2 180,00 €**	**2 616,00 €**
128	15/05/2018	Petite Enfance	**CARREFOUR MARKET** 31470 FONSORBES	CCFONT	Alimentaire, pharmacie, piles, terreau…		**210,00 €**
129	22/05/2018	Petite Enfance	**ALIANYS** 82710 BRESSOLS	CCFONT	Produits d'entretien, divers		**469,16 €**
130	28/05/2018	SPORT	**ABRISUD** 32600 ISLE-JOURDAIN	Piscine	Démontage abris printemps		**3 060,00 €**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

2. FONCTIONNEMENT INTERNE

2.1 Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage - MANÉO (SMAGV-MANÉO)

2.1.1 Signature d'une convention de coopération transitoire

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n° 20032018-05 et 06, le conseil communautaire a délibéré pour adhérer au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage MANÉO en date du 20 mars 2018.

Il précise que l'adhésion ne pourra être effective que fin d'année 2018 compte tenu des délais de procédure à respecter.

En attendant, il ajoute qu'il est nécessaire de passer une convention de coopération transitoire pour assurer la continuité du service public pour la gestion de l'aire d'accueil à compter du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018. La convention prendra fin dès que l'adhésion sera effective officiellement.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver à titre exceptionnel les termes de la convention de coopération transitoire entre la CCGT et le syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage- MANEO pour assurer la continuité du service public,**
- **d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de coopération transitoire exceptionnelle annexée avec le SMAGV-MANEO, et tous les actes afférents.**

2.1.2 Désignation de quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au comité syndical

M. le Président rappelle à l'assemblée communautaire que par délibérations n° 20032018-05 et 06, le conseil communautaire a délibéré pour :

- adhérer au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage – MANÉO,
- s'engager à verser le montant de la cotisation calculée selon le barème en vigueur, en inscrivant d'une part, au BP 2018 la cotisation proratisée aux nombre de mois effectifs et d'autre part, chaque année les crédits nécessaires correspondants,
- autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion au SMAGV-MANEO,
- adhérer à la gestion à la carte du SMAGV-MANEO,
- transférer la compétence gestion et fonctionnement de l'aire d'accueil au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage – MANÉO, dans le cadre des articles 1, 2 et 3 des statuts de SMAGV-MANEO,
- autoriser M. le Président, à signer toutes les pièces afférentes au transfert à la carte de gestion et de fonctionnement de l'aire d'accueil au SMAGV-MANÉO.

Conformément à l'article 5 des statuts modifiés du SMAGV-MANÉO, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Marie-Christine	**CLAIR**	**Évelyne**	**LOMBARD**
Anne-Cécile	**DELECROIX**	**Christophe**	**TOUNTEVICH**

- **de charger le Président de notifier cette délibération au président du SMAGV - MANÉO,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

2.2 Syndicat mixte du Courbet : désignation de délégués

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la préfecture du Gers a émis une observation sur la délibération n° 20032018-02, en date du 20 mars 2018, concernant la désignation des délégués au syndicat du Courbet. En effet, le conseil devait désigner 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants) mais n'en a désigné que 3 (2 titulaires et 1 suppléant).

Il rappelle au conseil communautaire que conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est devenu automatique vers les établissements publics de gestion intercommunale à fiscalité propre au 1er janvier 2018.

En conséquence, chaque EPCI doit se substituer, à compter de cette date-là, à ses communes membres au sein de syndicat exerçant cette compétence, en application de l'article L.5217.7.

Aussi, en application de l'article L.5214-21 du CGCT, il appartient à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine de se substituer à la commune de PUJAUDRAN au sein du syndicat du Courbet, à compter du 1er janvier 2018 et de désigner :

- 2 délégués titulaires,
- et 2 délégués suppléants.

Le Président rappelle que le mandat de Mme Monique LOBJOIS (déléguée titulaire), M. Roger HEINIGER (délégué titulaire) et Mme Monique FRINAULT (déléguée suppléante), a pris fin au 31/12/2017.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° 20032018-02 du 20 mars 2018,**
- **de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la CCGT au sein du comité syndical comme suit :**

COMMUNE	Délégués titulaires		Délégués suppléants	
	Prénom	Nom	Prénom	Nom
PUJAUDRAN	**Monique**	**LOBJOIS**	**Monique**	**FRINAULT**
	Roger	**HEINIGER**	**Thérèse**	**MONFRAIX**

- **de charger le Président de notifier cette délibération au président du syndicat mixte du courbet,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.**

2.3 Approbation de la convention de délégation de la compétence GEMAPI vers le SIAH du Touch

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le comité du syndicat du SIAH du Touch, réuni le 17 mai 2018, a autorisé le Président du syndicat à signer une convention de délégation de la compétence GEMAPI avec les EPCI à fiscalité propre.

Monsieur le Président précise que cette délégation de compétence GeMAPI permettra au SIAH du Touch d'assurer une continuité dans l'exercice de cette compétence dans sa totalité et sur la totalité de son territoire couvert par ledit syndicat, en poursuivant les actions engagées préalablement à la loi MAPTAM et d'initier des actions nouvelles sur une partie des bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne moyenne (y compris la Tounis), de la Louge et du Touch.

M. DUPOUX précise qu'il s'agit d'une organisation transitoire dans l'attente du positionnement de certaines collectivités et jusqu'à la fusion avec le syndicat du Courbet.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de délégation de la compétence GeMAPI vers le SIAH du Touch jointe en annexe ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de délégation et donne tous pouvoirs au Président afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre si besoin.**

2.4 Évolution statutaire du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA)

M. le Président informe les conseillers communautaires que lors de sa séance du 10/04/2018, le comité syndical de gestion de la Save et de ses affluents a voté plusieurs modifications statutaires. Il précise qu'afin que ces modifications soient validées, le conseil communautaire de la Gascogne Toulousaine doit délibérer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification des délibérations correspondantes, sur les points suivants :

- les compétences obligatoires (*À défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable*),
- la représentativité,
- La compétence optionnelle,
- le périmètre,
- le projet de statuts.

Pour ces 4 points, à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable

En préalable, M. DUPOUX informe M. le Président du désengagement financier de l'agence de l'eau Adour Garonne pour financer les travaux planifiés sur plusieurs années par le syndicat et qu'il a interpellé les services de l'État et les parlementaires à ce sujet.
Les cotisations des communautés de communes ne seront pas augmentées mais il s'agira de se poser la question du prélèvement de la taxe GeMAPI pour compenser cette perte de subvention de l'État.

2.4.1 Approbation des compétences obligatoires

Monsieur le Président rappelle que les statuts actuels du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA), tels qu'ils avaient été adoptés, le 19 juillet 2017, ont pour objet une compétence obligatoire unique : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ».

Afin de permettre aux EPCI actuellement membres du syndicat de sestion de la Save et de ses affluents, de transférer l'intégralité des missions relatives à la compétence GeMAPI, le comité syndical du SGSA, lors de sa séance du 10 avril 2018, a modifié ses statuts en intégrant dans ses compétences obligatoires les 3 autres items relevant de la GEMAPI, à savoir :

- l'aménagement du bassin versant de la Save,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines sur la Save et ses affluents.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur les compétences proposées.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire consistant à transférer au syndicat les trois domaines de compétences relevant de la compétence GeMAPI correspondant aux 1°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

2.4.2 Approbation de la représentativité

Monsieur le Président indique à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril 2018, le comité syndical du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SGSA) a adopté une nouvelle représentativité des collectivités membres au sein de son comité syndical.

Il est proposé que le nombre de délégués par membre adhérent soit calculé en fonction de la population totale de ses communes dans le périmètre d'intervention du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents en référence à la population communale légale au sens de l'INSEE, selon les modalités suivantes :

- ⇨ 6 délégués pour une population supérieure à 8 000 habitants
- ⇨ 3 délégués pour une population supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 8 000 habitants
- ⇨ 1 délégué pour une population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Les collectivités membres désignent également un nombre de délégués suppléants en nombre égal au nombre de leurs délégués titulaires.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SGSA doivent désormais se prononcer sur le périmètre proposé.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la représentativité adoptée par le comité syndical du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents.

2.4.3 Restriction des compétences optionnelles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril dernier, le comité syndical du SGSA s'est prononcé en faveur d'une réduction du nombre des compétences optionnelles proposées par le syndicat (c'est-à-dire qu'il est envisagé de retirer des statuts l'habilitation à exercer les compétences optionnelles suivantes « l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » et « l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le sous-bassin de la Save et dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique »).

Il est par ailleurs proposé de restreindre la compétence « maitrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols. La lutte contre la pollution » à la compétence suivante « études et sensibilisation des propriétaires dans le domaine de la lutte contre l'érosion des sols »

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du syndicat de gestion de la Save et de ses Affluents doivent désormais se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la représentativité adoptée par le comité syndical du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents.

2.4.4 Approbation de la modification de périmètre

Monsieur le Président indique à l'assemblée que lors de sa séance du 10 avril 2018, le comité syndical du SGSA a procédé à une modification statutaire visant à modifier son périmètre d'intervention. Les modifications proposées sont les suivantes :

⇨ **La Communauté de communes de la Save au Touch**

En représentation-substitution des communes de Lévignac, Lasserre-Pradère (pour le territoire de l'ancienne commune de Pradère-les-Bourguets) et Sainte Livrade,

Par extension du périmètre d'intervention pour une partie du territoire des communes de Lasserre-Pradère (territoire de l'ancienne commune de Lasserre (43 %) et Mérenvielle (66 %)

⇨ **La Communauté de communes des Hauts-Tolosans**

Après réduction du périmètre d'intervention :

- Pour tout le territoire des communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Bretx, Garac, Le Castéra, Menville, Montaigut-sur-Save, Saint-Paul-sur-Save, et Vignaux
- Pour une partie du territoire des communes de Caubiac (31 %) Daux (77 %), Grenade (50 %), Larra (90 %), Le Grès (18 %), Merville (50 %) et Thil (55 %)

⇨ **La Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges :**

En représentation-substitution

- Pour la totalité de leur territoire : des communes d'Agassac, Anan, Blajan, Boissède, Frontignan-Savès, l'Isle-en-Dodon, Larroque, Mirambeau, Molas, Mondilhan, Montbernard, Montesquieu-Guittaut, Montmaurin, Saint-Ferréol-de-Comminges, Saint-Laurent, Saint-Pé-Delbosc ;
- Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire : des communes Boulogne-sur-Gesse (72 %), Castelgaillard (75 %), Charlas (62 %), Ciadoux (35 %), Escanecrabe (57 %), Lespugue (94 %), Montgaillard-sur-Save (74 %), Nénigan (78 %), Péguilhan (93 %), Puymaurin (94 %), Saint-Frajou (90 %), Saint-Plancard (95 %), Saman (13 %) et Sarremezan (61 %)

Par extension du périmètre d'intervention :

- Pour la totalité du territoire : des communes de Balesta, Boudrac, Cazaril-Tambourès, Goudex, Lécussan, Martisserre, Mauvezin, Nizan-Gesse, Sarrecave, Sédeilhac.
- Pour une partie du territoire : des communes d'Ambax (69%), Cardeilhac (10 %), Castéra-Vignoles (51 %), Coueilles (98 %), Franquevielle (12 %), Gensac-de-Boulogne (74 %), Lilhac (45 %), Riolas (55 %), Saint-Loup-en-Comminges (86 %), Salerm (94 %) et Villeneuve-Lécussan (78 %).

Département du Gers

⇨ **La Communauté de communes du Savès :**

En représentation-substitution :

- Pour la totalité de leur territoire : des communes de Cadeillan, Cazaux-Savès, Espaon, Garravet, Labastide-Savès, Lombez, Monblanc, Montadet, Montégut-Savès, Nizas, Noilhan, Pébées, Pompiac, Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube,, Samatan, Sauveterre, Sauvimont, Savignac-Mona et Tournan.
- Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire : des communes de Bézéril (66 %), Montpézat (90 %) Sabaillan (92 %) et Saint-Soulan (58 %)

Par extension du périmètre d'intervention :

- Pour tout le territoire : des communes de Laymont, Puylausic et Seysses-Savès
- Pour partie du territoire : des communes de Gaujac (49%), Montamat (96%), Polastron (14%) ;

⇨ **La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :**

En représentation-substitution

- Pour la totalité de leur territoire : des communes de Castillon-Savès, Clermont-Savès, Endoufielle, Marestaing, et Ségoufielle ;
- Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire des communes d'Auradé (81 %), Frégouville (97 %), L'Isle-Jourdain (99 %) et Monferran-Savès (68 %)

Par extension du périmètre d'intervention

- Pour une partie du territoire des communes de Beaupuy (76 %), Lias (25 %), Pujaudran (13 %) et Razengues (19 %).

⇨ **La Communauté de communes Bastides de Lomagne :**

En représentation-substitution

- Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire de la commune d'Encausse (26 %)

Par extension du périmètre d'intervention

- Pour une partie de la commune de Monbrun (61 %)

⇨ **La Communauté de communes des coteaux Arrats Gimone :**

En représentation-substitution

- Après réduction du périmètre d'intervention et pour une partie seulement de leur territoire de la commune de Maurens (16%)

Par extension du périmètre d'intervention,

- Pour une partie du territoire des communes de Gaujan (22 %), Giscaro (5 %), Lahas (34 %), Simorre (6 %) et Villefranche (33 %).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur le périmètre proposé.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le nouveau périmètre par le syndicat de gestion de la Save et de ses affluents.

2.4.5 Approbation des statuts

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de statuts validé par le comité syndical du SGSA, lors de séance du 10 avril dernier. Outre les modifications déjà présentées, ce projet intègre notamment une modification des clés de répartition des participations financières des membres.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du syndicat de gestion de la Save et de ses affluents doivent désormais se prononcer sur ce projet de statuts.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de statuts modifiés.

2.5 Approbation du scénario pour l'organisation de la gouvernance de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de l'Auroue, de l'Arrats, de la Sère, de la Gimone et des affluents rive-gauche de la Garonne Tarn-et-garonnaise

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les syndicats de rivières ont saisi par courrier la CCGT afin de se prononcer sur le choix du scénario de gouvernance des syndicats. Trois scénarii sont proposés présentant les forces et les faiblesses suivantes :

- Scénario 1 : « Création d'une structure unique »
  Ce scénario présente de nombreux avantages dont notamment la cohérence hydrographique et la mutualisation des moyens humains et financiers.
- Scénario 2 « Création de 2 structures Amont et Aval »
  Ce scénario va créer deux structures de superficie moindre mais ne bénéficiera pas de l'aide bonifiée de l'Agence de l'Eau.
- Scénario 3 « Création de 2 structures Arrats et Gimone »
  Ce scénario présente une cohérence hydrographie mais limitera l'opérationnalité des syndicats. De plus, ce scénario engendrera de nombreuses doubles adhésions des EPCI.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver le scénario 1 de l'étude de gouvernance du futur syndicat de rivière,**
- **de notifier cette décision au président du Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone (SMBG), représentant du groupement de commandes.**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Noël 2018 des enfants des agents de la CCGT

Monsieur le Président propose, comme chaque année, d'offrir un cadeau aux enfants des agents et de conserver les mêmes conditions d'octroi que les années précédentes.

Seront concernés les agents, en activité, au 1er novembre de l'année de distribution (titulaire ou contractuels ayant travaillé au moins 6 mois à la CCGT au cours de l'année de distribution).

Bénéficiaires : enfants d'agents âgés de 0 à 16 ans inclus

- 0 à 8 ans : bon cadeau à utiliser chez GAUDY (L'ISLE-JOURDAIN)
- 9 à 16 ans : chèque cadeau

Valeur du bon ou chèque cadeau : 40€

Mme BELOTTI et M. PAUL demandent si les agents communaux pourront bénéficier de la prestation de la même manière que l'an dernier.

Mme MONFRAIX demande s'il est possible de changer de fournisseur de jouets. L'assemblée décide de maintenir ce magasin de jouets considérant qu'il est le seul fournisseur du territoire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer la valeur du bon cadeau ou du chèque cadeau à 40 € pour l'année 2018,**
- **d'accepter d'offrir un cadeau aux enfants d'agents pour l'année 2018,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP 2018.**

3.2 Élections professionnelles 2018 : composition du CT et du CHSCT

M. PAUL souligne que son statut de représentant du personnel est temporaire et souhaite vivement que les agents soient accompagnés par les syndicats pour se mobiliser pour les prochaines élections professionnelles de décembre.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 mai 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée au 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Technique (CT) et CComité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est de 172 agents dont 147 femmes et 25 hommes.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **de fixer, pour les élections professionnelles 2018, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,**
- **d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur identique à celui du collège des représentants du personnel**

pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

- **de décider d'un recueil pour le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail, de l'avis des représentants du collège employeur en leur accordant voix délibérative.**

3.3 Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant le régime indemnitaire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine en date du 19/12/2017,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 05/06/2018,

Vu l'organigramme des services,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la communauté de communes, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2011 n'est cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions

1- L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE

ARTICLE 1.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

LES BÉNÉFICIAIRES

L'IFSE est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- la prime de service
- l'indemnité de responsabilité

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les indemnités liées à la mobilité géographique (frais de changement de résidence administrative, frais de déplacement…),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes, IHTS …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 1.2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GÉNÉRAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.
Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent, d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CONDITIONS DE RÉEXAMEN ET PRISE EN COMPTE DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ; a minima, tous les *4 ans*, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *;*
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux indiqués dans le tableau ci-après sont ceux prévus pour les corps de référence de l'État.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction générale des services*	36 210 €
Groupe 2	*Chef de service*	32 130 €
Groupe 3	*Chargé de mission*	25 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des ETAPS, (B)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Chef de service*	17 480 €
Groupe 2	*Chargé de mission, Responsable, coordonnateur, gestionnaire Jeunesse, directeur structure Jeunesse (+ de 20 agents),*	16 015 €
Groupe 3	*Directeur de structure Jeunesse (- de 20 agents), Responsable adjoint Equipement*	14 650 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, des opérateurs des APS, des agents de maitrise et des adjoints techniques(C)		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées *(à titre indicatif)*	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*a)Responsable, directeur de structure Jeunesse, Coordonnateur ST* *b) Responsable adjoint, directeur adjoint de structure jeunesse*	11 340 €
Groupe 2	*a)assistante de direction, gestionnaire, instructeur, assistant planification, agent technique, maitre-nageur* *b/agent accueil, assistante administrative, agent animation, cuisinière*	10 600 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE sera maintenue intégralement

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

BÉNÉFICIAIRES ET MONTANTS DE LA PART IFSE RÉGIE

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT ANNUEL DE LA PART IFSE REGIE (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

IDENTIFICATION DES RÉGISSEURS PRÉSENTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire régie	Part IFSE annuelle totale	Plafond régime indemnitaire IFSE
Catégorie C groupe 2	10 600 €	De 12 801 à 18 000 €	200 €	200 €	10 800 €

2- LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

ARTICLE 2.1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES À L'ENSEMBLE DES FILIÈRES

CADRE GÉNÉRAL

L'article 4 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cependant, la Direction Générale des Collectivités Locales, dans sa note ministérielle du 3 avril 2017, a indiqué qu'en vertu du principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est obligatoire.

Le CIA est, en conséquence de ces dispositions, et dans la limite des crédits inscrits au budget, attribué chaque année au vu des critères d'attribution définis par la collectivité. Son montant individuel est donc variable chaque année, de zéro euro à la limite du plafond prévu dans la délibération.

LES BÉNÉFICIAIRES

Le CIA est attribué :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public, sous condition d'une ancienneté de 3 mois dans la collectivité (même si coupure de contrats sur une période d'un an glissant) pour les postes non permanents (hors poste sous tension défini par la collectivité lors de la cotation des postes)

ARTICLE 2.2 : MISE EN ŒUVRE DU CIA

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessous est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants maximums suivants :

Cadre d'emplois des attachés (A)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Direction générale des services*	6 390 €
Groupe 2	*Chef de service*	5 670 €
Groupe 3	*Chargé de mission,*	4 500 €

Cadre d'emplois des rédacteurs, des animateurs, des ETAPS (B)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**
		Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	*Chef de service*	2 380 €
Groupe 2	*Chargé de mission, Responsable, coordonnateur, gestionnaire Jeunesse,*	2 185 €

	directeur structure Jeunesse (+ de 20 agents),	
Groupe 3	*Directeur de structure Jeunesse (- de 20 agents), Responsable adjoint Equipement*	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, des opérateurs des APS, des agents de maîtrise et des adjoints techniques (C)		
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA** **Plafonds annuels réglementaires**
Groupe 1	a) *Responsable, directeur de structure Jeunesse, Coordonnateur ST* b) *Responsable adjoint, directeur adjoint de structure jeunesse*	1 260 €
Groupe 2	a) *Assistante de direction, gestionnaire, instructeur, assistant planification, agent technique, maitre-nageur* b) *Agent accueil, assistante administrative, agent animation, cuisinière*	1 200 €

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le CIA sera versé en prenant en compte les critères utilisés pour l'entretien professionnel. Ils portent : - l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs

- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement et d'expertise

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il peut varier de 0 € au plafond, au vu des critères de modulation définis précédemment.

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

3- DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1er juillet 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus,**
- **d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.**

3.4 Modification du règlement intérieur des services

Le règlement intérieur des services a été adopté le 11/12/2014 et plusieurs fois amendés.

Il a été décidé, fin 2017, de toiletter le règlement intérieur des services afin notamment de prendre en compte les agents Jeunesse issus du transfert ainsi que les dispositions législatives et règlementaires parues depuis.

Une stagiaire en licence professionnelle Métiers de l'Administration Territoriale a été recrutée, sur l'année scolaire 2017/18, avec pour thème, la mise à jour du règlement intérieur des services.

De plus, une formation intra, en février 2018, et des réunions de travail ont été organisées entre les services RH, Jeunesse et Piscine afin de travailler sur l'annualisation du temps de travail de ces deux services.

Enfin, des tables rondes ouvertes à l'ensemble des agents ont été organisées, le 3/05/2018, afin de débattre et recueillir l'avis des agents sur différents thèmes tels que l'aménagement du temps de travail, le télétravail, le règlement de formation, le compte professionnel de formation, la formation à distance et les formations Intra 2019...

Vu l'avis favorable du comité technique du 05/06/2018, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter le règlement intérieur des services, ci-joint en annexe, avec une date d'effet au 01/07/2018,**
- **de le diffuser à l'ensemble des agents.**

4. PETITE ENFANCE

4.1 Multi accueil de FONTENILLES : demande de subvention auprès de la CAF du Gers pour la réalisation des travaux de rénovation et d'extension des locaux

M le Président informe l'assemblée qu'une commission de sécurité, en 2014, a listé un ensemble de travaux à réaliser sur le multi accueil de FONTENILLES. Une première tranche, comprenant des travaux urgents pour la sécurité des enfants et du personnel, a été entièrement réalisée en 2015. La seconde tranche, relevant davantage du fonctionnement, n'a pas été réalisée à ce jour et donne aux locaux un aspect vétuste et une utilisation inconfortable pour les familles et le personnel.

En effet, a été mis en exergue par ce même document, une salle de pause de deux mètres carrés avec kitchenette, insuffisante en termes de normes et ne permettant pas au personnel de bénéficier d'un moment à l'écart de leur lieu de travail.

Un cabinet d'architectes a été consulté en 2015 afin de réaliser des plans de rénovation comprenant ces deux objectifs (rénovations et salle du personnel) et a travaillé en collaboration avec le personnel du multi accueil afin de faire une proposition au plus près des besoins des utilisateurs.

S'ajoute à ce besoin, un manque de locaux sur la commune de FONTENILLES pour les services intercommunaux aux familles « Petite Enfance » (RAM et LAEP) qui a donné lieu à de grandes difficultés pour les professionnels, pour les familles et pour les élus. À ce jour, la décision a été prise pour le LAEP, de ne plus intervenir sur la commune de FONTENILLES jusqu'à ce que des locaux adaptés à leur mission soient disponibles.

Dans une cohérence pour le territoire, dans la lignée des objectifs du PEDT et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en terme de qualité d'accueil des parents, d'épanouissement de l'enfant et de cohérence éducative, la commission « Jeunesse » a soutenu le projet et a proposé l'étude à la commission « Finances » qui a validé le budget de ce projet, pour un total de 472 389 € HT sur 4 ans.

Il s'agit d'un budget en quatre tranches, qui pourra être réadapté en fonction des contraintes techniques :

- ✓ 2018 : études et maîtrise d'œuvre, 67 000 €,
- ✓ 2019 : création de la partie extension et rénovation accueil du multi accueil 215 100 €,
- ✓ 2020 : rénovation intérieure 140 289 €,
- ✓ 2021 : aménagement extérieur et mobilier 50 000 €.

Mme CLAIR précise qu'à défaut de locaux adaptés, le LAEP a dû interrompre son activité à FONTENILLES. Les familles sont temporairement accueillies à l'ISLE-JOURDAIN dans l'attente de la mise à disposition d'un local adapté dans ce multi accueil.

Vu la législation concernant les salles de repos de personnels dans les structures d'accueil petite enfance,

Vu les objectifs d'accueil des familles, prévus au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018,

Vu les objectifs du Projet Éducatif Du Territoire (PEDT) intercommunal, en termes de cohérence éducative, qualité d'accueil et épanouissement de l'enfant,

Vu les conclusions du rapport de sécurité en 2014, dans les locaux du multi accueil de FONTENILLES,

Considérant les difficultés d'exercer un accueil de qualité pour les professionnels du Lieu d'Accueil Enfant Parents (LAEP) et du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur la commune de FONTENILLES par manque d'espaces adaptés à leurs missions,

Considérant la possibilité d'obtenir des aides financières à l'investissement par les services de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), pour l'amélioration de l'accueil du petit enfant et des parents,

Considérant le préalable d'accroître la capacité d'accueil de 10 %,

Considérant qu'une étude interne a été menée sur un projet de travaux d'extension et de rénovation pour un total de 472 389 € HT sur 4 ans et qu'il s'agit d'un budget en quatre tranches, qui pourra être réadapté en fonction des contraintes techniques,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, dont le montant et la répartition seront travaillés entre la coordination et les techniciens de la CAF afin d'optimiser les démarches.

5. JEUNESSE

5.1 Exercice de la compétence Jeunesse les mercredis matins d'école à 4 jours

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à ses statuts et suite à la publication du décret du 27 juin 2017 permettant à titre dérogatoire d'adapter l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a délibéré le 13 février 2018 en faveur du maintien du rythme scolaire à 4.5 jours par semaine pour l'année scolaire 2018-2019. Cette délibération a été notifiée aux directeurs des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN) du Gers et de Haute-Garonne.

Cette décision est en cohérence avec la démarche volontaire d'élaboration d'un PEDT intercommunal menée en 2017 en partenariat avec tous les acteurs de l'enfance et de la jeunesse, après le récent transfert de compétence opéré en juillet 2016, l'année 2017 ayant été consacrée à l'harmonisation et la remise à niveau des structures qui ne disposaient uniquement que de garderies.

Par décision du conseil d'école, le RPI AURADÉ / ENDOUFIELLE a sollicité auprès de la DASEN une dérogation pour mettre en place la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018-2019 et a été acceptée par l'Éducation Nationale.

Aussi, une commission extraordinaire « Jeunesse », élargie au Bureau, s'est réunie le 14 mai 2018 pour évoquer les possibilités d'organisation se présentant suite à ce changement. La commission propose qu'un service de garderie municipale soit mis en place par les communes concernées de 7 h 30 à 12 h en vérifiant au préalable que cela soit juridiquement règlementaire. Si toutefois il était impossible d'organiser cet accueil municipal règlementairement, la CCGT n'organisera ni ne financera un service supplémentaire.

M. LARROQUE et Mme TERRASSON souhaitent que la CCGT se prononce sur l'exercice de la compétence le mercredi matin.

Mme LOMBARD rappelle que la décision de la commission Jeunesse extraordinaire soit bien retranscrite.
M. IDRAC propose de supprimer la portion de phrase relative à la mise en place de la garderie municipale.

Considérant l'engagement pris sur un projet communautaire commun via le PEDT intercommunal et un contrat enfance jeunesse basé sur une semaine à 4,5 j, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (3voix contre : Mme TERRASSON, MM. LARROQUE et LOUBENS
4 abstentions : Mmes DUCARROUGE, LOBJOIS, MONFRAIX et M. HEINIGER

- **de valider la proposition retenue par la commission « Jeunesse » extraordinaire du 14 mai 2018, la communauté de communes ne prendra pas en charge l'organisation de l'accueil des enfants non scolarisés le mercredi matin, à compter de la rentrée scolaire 2018 – 2019,**
- **de notifier cette décision à Mme la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale du Gers.**

6. CULTURE

6.1 Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture

Monsieur Le Président expose que la convention d'objectifs et de moyens (tripartite MJC, FRMJC et CCGT) est à renouveler.

L'objet de la convention dont le contenu est annexé fixe notamment :

- **les missions à la MJC de l'ISLE-JOURDAIN**
  - ⇨ Mise en place d'un club d'activités,
  - ⇨ Développement de l'animation culturelle,
  - ⇨ Développement de l'action « Jeunes »,
  - ⇨ Développement de la radio,
  - ⇨ Mise en place et gestion de la billetterie,
- **le financement,**
- **la mise à disposition des locaux,**
- **la durée qui est fixée pour 3 ans et la possibilité de modifications par avenant,**
- **l'évaluation des actions engagées.**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat jointe en annexe, renouvelée dans les mêmes termes que la précédente.

6.2 Convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projets avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FRMJC)

Monsieur Le Président indique que la convention pluriannuelle d'animation avec la Fédération Régionale des Maisons des est à renouveler : elle est bipartite (FRMJC/CCGT). Elle permet notamment de mettre à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture locale, le directeur de la MJC pour assurer la permanence des fonctions d'encadrement et d'animation de la MJC de l'ISLE-JOURDAIN.

La convention est de 3 ans et peut être modifiée par avenant.

La participation financière est de 56 612 € par an révisable annuellement par avenant.

Il est prévu également une évaluation annuelle.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture jointe en annexe.

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 ZA du Roulage : annulation de la vente de la parcelle BK 61 (lot n° 3) à la SCI du Pont Peyrin (société NIN)

Le Président rappelle que par délibération du 20 mars 2018, le Conseil communautaire décidait de vendre à la SCI DU PONT PEYRIN la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 d'une superficie totale de 4 307 m² située sur la ZA du Roulage, à PUJAUDRAN.

Le Président informe l'assemblée que la SCI DU PONT PEYRIN a indiqué à la CCGT par courrier en date du 16 mai 2018 qu'elle se rétractait de l'achat de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61.

En conséquence, le Président propose d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 à la SCI DU PONT PEYRIN.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'annuler la délibération n° 20032018-41 ;**
- **d'annuler la vente de la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 située sur la ZA du Roulage à la SCI DU PONT PEYRIN.**

7.2 ZA du Roulage : vente de la parcelle BK 61 (lot n°3) à la SCI Berandcha (société PALLADIAM)

Le Président informe l'assemblée que la SCI BERANDCHA, domiciliée 32 chemin de Forman, 32810 PREIGNAN, confirme sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 d'une superficie totale de 4 307 m².

La SCI BERANDCHA permettra à la société PALLADIAM d'acquérir la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61.

La société PALLADIAM exerce une activité de sous-traitant et fournisseur de matières premières du milieu aéronautique toulousain. Créée en 1993, elle est spécialisée dans les matériaux et technologies avancés pour les secteurs aéronautiques de la Défense et de l'Industrie. Actuellement implantée sur la ZA des Ramassiers à COLOMIERS, la société PALLADIAM est trop à l'étroit dans ses bâtiments et souhaite donc acquérir un terrain pour construire des nouveaux locaux.

La société PALLADIAM souhaite s'implanter sur la ZA du Roulage à PUJAUDRAN pour plusieurs raisons :

- agrandir ses locaux et notamment sa superficie de stockage et de découpe ;
- se rapprocher d'AUCH pour éviter les embouteillages journaliers rencontrés sur l'agglomération toulousaine, tout en restant proche de ses clients qui sont essentiellement implantés dans un triangle BLAGNAC - COLOMIERS - MURET.

La société PALLADIAM envisage la construction d'un bâtiment de 700 à 800 m² incluant 150 à 200 m² de bureaux et une salle technique et de contrôle.
La société PALLADIAM embauche actuellement 4 personnes à plein temps et le projet de développement sur la ZA du Roulage devrait lui permettre d'embaucher 2 personnes supplémentaires dans un premier temps.

Le Président propose de vendre à la SCI BERANDCHA la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61, située sur la ZA du Roulage, au prix de 30 € HT le m².

M. PAUL informe que sur le PLU de PUJAUDRAN, il reste une emprise de zone inondable à l'emplacement d'un cours d'eau dévié qui n'est plus sur ces parcelles. La commune doit demander aux services de l'État la régularisation de ce tracé.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de donner son accord pour vendre la parcelle cadastrée lot n° 3 BK 61 d'une superficie totale de 4 307 m² à 30 € HT le m², soit au total 129 210 € HT, à la SCI BERANDCHA pour réaliser le projet détaillé ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître Franck JULIEN, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.**

8. SPORT

8.1 Adoption du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Monsieur Le Président rappelle que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le fonctionnement de la piscine gérée par la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine par l'adoption d'un règlement intérieur pour la saison 2018.

Conformément à la réglementation des zones de baignades ouvertes au public et d'accès payant, il est nécessaire de revoir et d'afficher à la piscine le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des bassins pour la saison 2018.

Ce document indique notamment la fréquentation maximale instantanée autorisée, l'organisation des secours par le personnel de la piscine lors d'un incident ainsi que les responsabilités engagées et les encadrements nécessaires lors de l'accueil des groupes et des établissements scolaires. Le POSS est élaboré par le responsable d'équipement. Le POSS 2018 est en corrélation avec les activités qui seront actées sur le bassin pour la saison 2018.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **valider le règlement intérieur et le Plan d'Organisation des Services de Secours joints en annexes,**
- **autoriser le Président à viser les documents règlementaires relatifs à la mise en sécurité des usagers de la piscine.**

8.2 Buvette de la piscine : ouverture et fixation des ventes et tarifs de vente 2018

M. le Président rappelle que la buvette de la piscine intercommunale est en régie directe et il qu'il convient de fixer la date d'ouverture et les tarifs et les produits proposés à la vente. Le responsable d'équipement propose pour l'année 2018 l'ouverture de la buvette le samedi 9 juin. L'affiche des ventes est proposée en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser l'ouverture de la buvette du samedi 9 juin au vendredi 30 novembre 2018,**
- **de voter la vente et les tarifs des produits de la buvette proposés pour la saison 2018 tels que définis dans le tableau ci-dessous :**

Désignation des produits à la vente	Tarif 2018
MAGNUM Classic	2,50 €
MAGNUM Chocolat blanc	2,50 €
MAGNUM Amande	2,50 €

MAGNUM Double-Chocolat	2,50 €
Cornetto-Enigma FRAISE	1,00 €
Cornetto-Enigma CHOCOLAT	1,00 €
Cornetto-Enigma VANILLE	1,00 €
CHOC'N BALL	2,50 €
BEN § JERRYS	3.50 €
SOLERO Exotique	2,00 €
CALIPO shots Cola	1,50 €
SUPER TWISTER (orange fraise citron…)	1,50 €
PUSCH UP HARIBO	2,00 €
Max X-POP	1,00 €
DONUTS	1,00 €
GAUFFRE sucre	2,20 €
GAUFFRE Nutella	2,50 €
POP CORN	1,50 €
SACHET DE BONBONS (40 g)	0,60 €
Fraîches : SODAS, JUS DE FRUITS (33 cl)	2,00 €
THÉ, CHOCOLAT	2,00 €
CAFÉ	1,20 €
EAU (50 cl)	1,00 €
CROQUE MONSIEUR	2,00 €
CHIPS	1,00 €

- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif au fonctionnement de la buvette.**

M. LONGO informe le conseil d'un cambriolage de la caisse de la piscine : le coffre a été fracturé et une plainte à la gendarmerie a été déposée.

8.3 Participation publicitaire 2018

Monsieur Le Président rappelle que pour l'ouverture de la buvette de la piscine la communauté de communes fait appel à différents fournisseurs. Les démarches commerciales avec le fournisseur 2018 ne sont pas encore connues, cependant il y a lieu d'autoriser le Président à inscrire la future participation publicitaire (de l'ordre de 500 € habituellement) dans le budget annexe de la piscine.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la participation publicitaire 2018 pour un montant de 500 €,**
- **d'inscrire le montant de la recette dans le budget annexe de la piscine,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte relatif à cette affaire.**

9. TOURISME

9.1 Mise en place de la taxe de séjour

Monsieur Le Président rappelle que le 11 juillet 2017, le Président de la commission « Tourisme » a exposé le projet d'instauration de la taxe de séjour sur tout le territoire.

Après débat, les élus ont convenu de reporter d'un an la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire. C'est donc pour une mise en place au 1er janvier 2019, et sur le territoire des quatorze communes que le sujet est délibéré.

Monsieur Le Président rappelle le volet historique de la compétence, les modalités d'institution, les modalités de calcul et les enjeux financiers.

Il indique que la ville de l'ISLE-JOURDAIN a instauré la taxe de séjour au 1er janvier 2017. La commune de l'ISLE-JOURDAIN aura deux mois pour s'opposer, si elle le souhaite, à la délibération prise par la Communauté de communes.

Il indique que Le Comité départemental du tourisme travaille à harmoniser les tarifs sur le Département. Les taux pratiqués à l'ISLE-JOURDAIN restent dans la fourchette moyenne des taux pratiqués sur le Département. Il est donc proposé à l'assemblée de voter les tarifs pratiqués sur la ville-centre à ce jour.

Le Président indique également que la communication sur la taxe de séjour auprès des prestataires relève de la compétence de l'Office de tourisme, restera donc pour la communauté de communes à prévoir le mode de gestion.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'instituer la taxe de séjour sur le territoire des communes d'AURADÉ, BEAUPUY, CASTILLON-SAVÈS, CLERMONT-SAVÈS, ENDOUFIELLE, FRÉGOUVILLE, FONTENILLES, l'ISLE-JOURDAIN, LIAS, MARESTAING, MONFERRAN-SAVÈS, PUJAUDRAN, RAZENGUES, SÉGOUFIELLE, soit sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à compter du 1er janvier 2019,**
- **de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre,**
- **que les périodes de déclarations seront mensuelles et les périodes de recouvrement trimestrielles,**
- **d'assujettir les natures d'hébergements qui suivent à la taxe de séjour au réel,**

Catégorie d'hébergement	Tarifs plafond voté (€ par nuitée) au 01/01/2019
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile,	0,60 €

meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €

- **d'autoriser le Président à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement,**
- **de charger le Président de notifier la décision aux services préfectoraux.**

10. QUESTIONS DIVERSES

⇨ Mme DUCARROUGE souligne qu'il y avait très peu de participation à une réunion publique sur le développement de la fibre optique à l'ISLE-JOURDAIN et suggère une plus grande diffusion de l'information pour la prochaine réunion.

M. IDRAC regrette également que cette date ait été fixée sans interroger la mairie sur la disponibilité des élus.

⇨ Mme CLAIR informe de l'organisation des chantiers jeunes intercommunaux et qu'il reste des places pour les inscriptions avant lundi.

⇨ Mme DELECROIX informe qu'une sollicitation financière du RASED de l'ISLE-JOURDAIN va être adressée à la mairie par le psychologue scolaire.

M. IDRAC propose qu'une répartition financière soit calculée pour les communes concernées et versée à la ville de l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 22 h 30.

La Secrétaire,

Marie-Christine CLAIR

Le Président,

Francis IDRAC